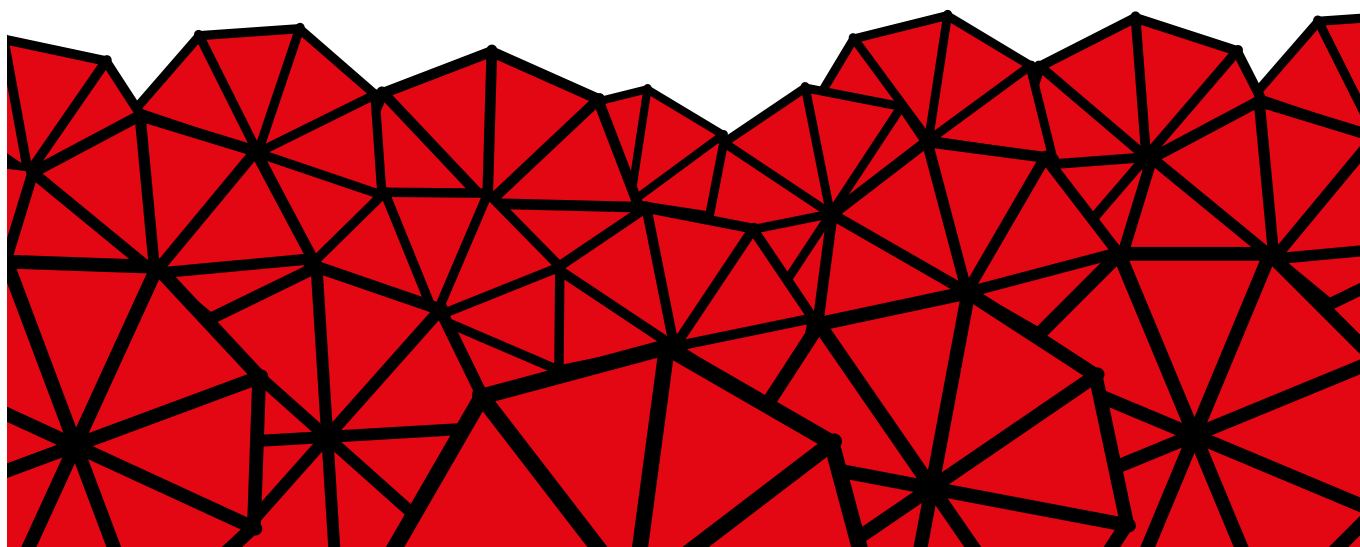




Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

**DOCUMENT
D'INFORMATION**

Les conséquences de la mésinformation autour du travail du sexe et des travailleurSEs du sexe



Les conséquences de la mésinformation autour du travail du sexe et des travailleurSEs du sexe

Introduction

Les politicienNEs,¹ les chefs religieux, les féministes fondamentales, les groupes abolitionnistes et les organisations de lutte contre la traite humaine véhiculent depuis longtemps de fausses informations sur le travail du sexe et les travailleurSEs du sexe dans le but d'abolir le travail du sexe. Les discours sociaux et culturels autour du travail du sexe et des travailleurSEs du sexe, alimentés par la criminalisation, la stigmatisation, la discrimination et des représentations inexactes dans les médias, reposent sur des

mythes et des stéréotypes. Des lois, des politiques et des pratiques préjudiciables et inefficaces, appuyées par des recherches et des idéologies inexactes, continuent d'exclure les travailleurSEs du sexe et de violer leurs droits fondamentaux.

Les discours sociaux et culturels autour du travail du sexe et des travailleurSEs du sexe, alimentés par la criminalisation, la stigmatisation, la discrimination et des représentations inexactes dans les médias, reposent sur des mythes et des stéréotypes.

L'origine de cette mésinformation se trouve dans l'amalgame qui est souvent fait entre le travail du sexe, la traite humaine et l'exploitation. C'est de cette confusion qu'émanent des politiques de lutte contre la traite humaine qui reposent sur des idéologies féministes fondamentales et abolitionnistes.² 'Les modèles visant à mettre fin à la demande de sexé rémunéré qui criminalisent les

clients des travailleurSEs du sexe, les opérations de « raid et sauvetage » et les initiatives visant à aider les travailleurSEs du sexe à « sortir » de l'industrie du sexe et à se « réinsérer » refusent de reconnaître les expériences vécues et diverses des travailleurSEs du sexe et tendent à invisibiliser les véritables victimes de la traite.³ La mésinformation autour du travail du sexe et de la traite humaine se traduit également par une surveillance accrue des travailleurSEs du sexe par les forces de l'ordre et la police des frontières ainsi que par la promotion d'interventions de lutte contre la traite en ligne ciblant les travailleurSEs du sexe. Les jugements moraux et les stéréotypes associés à la déviance et à la maladie ont contribué à l'élaboration de politiques et de mesures préjudiciables qui criminalisent encore davantage les travailleurSEs du sexe et entravent leur accès aux services essentiels.

Le présent document d'information examine les formes les plus courantes de mésinformation sur le travail du sexe et les travailleurSEs du sexe ainsi que leur impact sur les politiques, la recherche, le discours public et le quotidien des travailleurSEs du sexe. Ce document indique aussi quelles stratégies les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe ont utilisées pour résister et remettre en question ces fausses informations. Enfin, le document se termine par une liste de recommandations dans le but de tarir les sources de mésinformation autour du travail du sexe et des travailleurSEs du sexe et d'atténuer son impact.

1 Note du traducteur : Dans ce document la forme féminine est délibérément ajoutée au masculin du substantif «travailleur» ainsi qu'à d'autres substantifs, adjectifs, déterminants et participes passés de façon à ne pas rendre les femmes «invisibles» sachant qu'il est reconnu que la majorité des travailleurs du sexe sont des femmes. Cette décision n'a pas pour but d'exclure les travailleurs du sexe, hommes ou transgenres, mais d'inclure au contraire une majorité, tout en restant stylistiquement cohérent et lisible.

2 NSWP, 2020, « Note d'information : la mésinformation et le travail du sexe. »

3 NSWP, 2019, « L'impact des lois et des initiatives de lutte contre la traite humaine sur les travailleurSEs du sexe ».

Méthodologie

Ce document est fondé sur des recherches approfondies menées entre juin et juillet 2021 dans neuf pays : une consultation électronique mondiale auprès des organisations membres de NSWP et des entretiens avec des informateurs clés dans des organisations internationales de défense des droits humains, de défense des droits des femmes et de lutte contre la traite des personnes, des fondations donatrices et des agences des Nations unies. Les données primaires ont été complétées par un examen de la littérature disponible. Les consultants nationaux ont mené des entretiens et organisé des groupes focalisés à l'aide d'un questionnaire standardisé. Ils ont réalisé des études de cas nationales sur le Bénin, le Brésil, la Chine, l'Allemagne, le Guyana, la Nouvelle-Zélande, le Nicaragua, la Tanzanie et les États-Unis d'Amérique. À l'aide d'un questionnaire similaire, une consultation électronique mondiale auprès des organisations membres de NSWP a permis de recueillir les réponses de seize organisations membres de NSWP dans quinze pays. Au total, plus de 400 travailleurSEs du sexe ont participé aux entretiens et aux groupes de discussion, parmi lesquelles des travailleurSEs du sexe vivant avec le VIH, des travailleurSEs du sexe migrantEs, des travailleurSEs du sexe LGBTQI et des travailleurSEs du sexe consommateurTRICES de drogues. Les participantEs représentaient un large éventail d'identités de genre et comptaient notamment des femmes et des hommes cisgenres et transgenres, non binaires et de genre fluide. Les participantEs ont déclaré travailler dans des environnements divers : dans la rue, dans des établissements etc.

L'amalgame entre le travail du sexe, la traite humaine et l'exploitation

Pour la majorité des participantEs, le mythe, largement répandu et préjudiciable aux travailleurSEs du sexe, selon lequel tout travail du sexe est une forme de traite et d'exploitation était une préoccupation majeure. Cette conception du travail du sexe est souvent défendue

par les féministes fondamentales et les groupes abolitionnistes, les acteurs de la lutte contre la traite humaine, les décideurs politiques, les forces de l'ordre, les médias et les organisations religieuses qui présentent les travailleurSEs du sexe comme des « victimes » ayant besoin d'être « secourues » et « réinsérées ». Cet amalgame a conduit à la prolifération de politiques et de pratiques policières préjudiciables et entravé la protection des droits humains des travailleurSEs du sexe au sein des forums internationaux d'élaboration des politiques et des plaidoyers.

Pour la majorité des participantEs, le mythe, largement répandu et préjudiciable aux travailleurSEs du sexe, selon lequel tout travail du sexe est une forme de traite et d'exploitation était une préoccupation majeure.

Le discours présentant les travailleurSEs du sexe comme des victimes

Les mesures de lutte contre la traite des personnes, justifiées par un discours victimisant, reposent sur le mythe de « l'esclavage sexuel » qui remonte à la fin du XIXe siècle, lorsque le concept « d'esclavage des blanches » est apparu comme moyen de contrôler la migration des femmes.⁴ Les premières politiques et lois consacrées à la lutte contre « l'esclavage sexuel » ont ouvert la voie à des discours culturels plus larges qui réduisent les travailleurSEs du sexe à l'état de criminelleS ou de victimes.

Les premières politiques et lois consacrées à la lutte contre « l'esclavage sexuel » ont ouvert la voie à des discours culturels plus larges qui réduisent les travailleurSEs du sexe à l'état de criminelleS ou de victimes.

Les féministes fondamentales s'appuient sur ces récits historiques pour dépeindre touTEs les travailleurSEs du sexe comme des « victimes ». De nombreux et nombreuses participantEs à cette consultation ont indiqué que ce sont les féministes fondamentales et les groupes abolitionnistes qui sont les plus virulents dans leur militantisme contre le travail du sexe :

elles/ils dépeignent les travailleurSEs du sexe comme des victimes et promeuvent des stratégies de réinsertion et des programmes pour « aider les travailleurSEs du sexe à sortir de l'industrie du sexe » plutôt que de promouvoir des services et une assistance respectueux de leurs droits. Les travailleurSEs du sexe au Nicaragua ont rapporté que, malgré leurs revendications persistantes en matière de droits du travail, une organisation locale de défense des droits humains a tenté de « sauver » les travailleurSEs du sexe en leur proposant une formation de couturière et une machine à coudre.

Cette représentation des travailleurSEs du sexe comme victimes de la traite est fortement influencée par la notion de race et la conviction que les sociétés « civilisées » doivent sauver les femmes « victimes » des sociétés racialisées « non civilisées ». Ce discours a été relayé dans le monde entier par les féministes fondamentalistes et les groupes abolitionnistes.

« Une vision eurocentrique de ce que la traite est [est imposée] au reste du monde... [Selon les abolitionnistes] il y a toutes ces femmes noires, basanées et d'Europe de l'Est qui sont victimes de la traite dans tous ces pays et qui sont vendues pour se prostituer en Europe, et qui doivent donc être secourues et soutenues. »

ISHITA DUTTA, ANCIENNE RESPONSABLE DES PROGRAMMES, IWRAW-AP

Au Brésil, les participantEs ont indiqué que les travailleurSEs du sexe se sont opposés à ce discours.

« Si les femmes ne se sentent pas à l'aise pour s'identifier comme travailleuses du sexe, c'est en grande partie à cause du mouvement abolitionniste qui veut « sauver ces pauvres petites filles du quartier »... Ce qui manque à notre mouvement, c'est qu'il a besoin de s'identifier, d'être visible. Mon corps m'appartient, je fais ce que je veux avec. »

UNE TRAVAILLEUSE DU SEXE, BRÉSIL

4 NSWP, 2019, « L'impact des lois et des initiatives de lutte contre la traite humaine sur les travailleurSEs du sexe ».

La représentation de touTEs les travailleurSEs du sexe comme des « victimes » a des répercussions sur l'accès des organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe aux financements car elle favorise la croyance que les travailleurSEs du sexe ne sont pas capables de s'auto-organiser et de défendre leurs propres intérêts. Ce mythe est également renforcé par les stéréotypes selon lesquels les travailleurSEs du sexe n'auraient aucune éducation et seraient incapables d'apprendre.

« C'est à cause de la mésinformation qu'il n'y a pas assez de ressources dans ce domaine. Une grande partie du discours [abolitionniste] consiste à dire que les travailleurSEs du sexe ne sont pas capables de faire des choix responsables. Au niveau des organisations, ce genre de discours peut ensuite se traduire par [la conviction que les travailleurSEs du sexe] sont incapables de diriger leurs propres organisations ou de défendre leurs intérêts. »

SEBASTIAN KÖHN, DIRECTEUR DE GLOBAL HEALTH INVESTMENTS,
OPEN SOCIETY FOUNDATIONS

Les féministes fondamentales et les groupes abolitionnistes décrivent souvent les travailleurSEs du sexe comme des survivantEs d'abus sexuels commis pendant leur enfance qui sont « aveuglées » par leur propre oppression. Cette affirmation « pathologisante » et inexacte, qui tient

pour acquis que les travailleurSEs du sexe sont incapables de comprendre leurs actions ou de s'exprimer en leur nom propre, est couramment employée pour justifier le refus de laisser les travailleurSEs du sexe s'exprimer et la nécessité de parler à leur place.⁵

Les médias jouent également un rôle central dans la diffusion de fausses informations sur le travail du sexe et les travailleurSEs du sexe en relayant les opinions, les discours et les revendications des féministes fondamentales et des groupes abolitionnistes. En France, les travailleurSEs du sexe ont constaté que les médias « adhèrent

à l'idéologie [abolitionniste]... sans aucune recherche objective. » Au Guyana et en Nouvelle-Zélande, les travailleurSEs du sexe ont rapporté que les gros titres des médias détaillant les descentes dans les hôtels et les bars perpétuent le mythe selon lequel les travailleurSEs du sexe sont des victimes de la traite.

« Il y a immédiatement cette perception que touTEs les travailleurSEs du sexe sont des victimes de la traite. »

UNE TRAVAILLEUSE DU SEXE, NOUVELLE-ZÉLANDE

Le mythe connexe selon lequel touTEs les travailleurSEs du sexe sont des femmes trouve ses racines dans les origines patriarcales d'un discours victimisant qui dépeint toutes les victimes de « l'esclavage sexuel » comme des femmes. Cette conception erronée contribue à invisibiliser et à exacerber la stigmatisation des travailleurs du sexe transgenres, non binaires et masculins. En Allemagne, les participantEs ont noté que les plateformes numériques sur lesquelles les travailleurSEs du sexe peuvent offrir leurs services ne proposent que des catégories pour les femmes cisgenres ou les femmes transgenres qui sont cependant fétichisées et identifiées par des insultes. En Allemagne, les travailleurSEs du sexe ont constaté que les travailleuses du sexe transgenres sont également parfois qualifiées de prédateurs, de « voyeurs », voire de clients déguisés, ce qui renforce les stéréotypes sexistes dangereux ainsi que la stigmatisation et la discrimination.

Les féministes fondamentales et les groupes abolitionnistes décrivent souvent les travailleurSEs du sexe comme des survivantEs d'abus sexuels commis pendant leur enfance qui sont « aveuglées » par leur propre oppression.

5 NSWP, 2014, « L'impact réel du modèle suédois sur les travailleurSEs du sexe: Outil de plaidoyer. »

Des recherches et des données faussées

Les discours féministes fondamentaux et abolitionnistes ainsi que la représentation sensationnaliste des travailleurSEs du sexe comme des victimes dans les médias ont alimenté et ont été alimentés par des recherches erronées sur la traite. Ce problème a été exacerbé par l'importance excessive accordée à la recherche sur la traite à des fins d'exploitation sexuelle, étayée par des amalgames erronés et une méthodologie biaisée.

« La collecte de données se fait de manière biaisée, parce que les autorités chargées de l'application de la loi au niveau national posent les mauvaises questions... Il existe des données... qui indiquent que l'exploitation sexuelle est la principale raison de l'existence de la traite. Si le comité CEDAW retient ce fait spécifique et ne tient pas compte du contexte de l'exploitation du travail, disons-nous qu'il se base sur des informations erronées... ou disons-nous que les informations erronées sont en réalité issues du niveau national où les autorités policières qui procèdent à des arrestations pour traite assimilent la traite à la prostitution et au travail du sexe ? »

ISHITA DUTTA, ANCIENNE RESPONSABLE DES PROGRAMMES, IWRAW-AP

Bien que l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ait reconnu que les statistiques pouvaient fausser les estimations sur « l'exploitation sexuelle », le travail du sexe étant plus visible et plus fréquemment signalé⁶, les statistiques sur l'exploitation sexuelle sont souvent acceptées sans la moindre critique.

Certaines parties prenantes reconfigurent et manipulent également des données déjà faussées pour servir leurs propres intérêts et renforcer des allégations fictives. Par exemple, des statistiques reconfigurées du rapport mondial sur la traite des personnes de l'ONUDC de 2018 ont été utilisées dans la *Recommandation générale concernant la traite des femmes et des filles dans le contexte de la migration mondiale*⁷ ainsi que dans un document publié par ONU femmes et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2020 intitulé *Faire face aux nouvelles tendances de la traite des êtres humains et aux conséquences de la pandémie COVID-19*.⁸ Dans ces documents, quatre chiffres tirés du Rapport mondial sur la traite des personnes de 2018 ont été arrondis pour exagérer le nombre de femmes victimes de la

traite et soumises à l'exploitation sexuelle. Le manque de transparence et le recours généralisé à des « preuves » erronées pour l'élaboration des politiques contribuent non seulement à la diffusion de la mésinformation mais aussi à la promotion de politiques préjudiciables qui ne sont ni respectueuses des droits humains ni fondées sur des données factuelles.

Le manque de transparence et le recours généralisé à des « preuves » erronées pour l'élaboration des politiques contribuent non seulement à la diffusion de la mésinformation mais aussi à la promotion de politiques préjudiciables qui ne sont ni respectueuses des droits humains ni fondées sur des données factuelles.

6 United Nations Office on Drugs and Crime, 2009, "Global Report on Trafficking in Persons," 6.

7 UN Committee on the Elimination of Discrimination against Women, 2019, "DRAFT General recommendation on Trafficking in Women and Girls in the Context of Global Migration."

8 UN Women and OSCE, 2020, « Faire face aux nouvelles tendances de la traite des êtres humains et aux conséquences de la pandémie COVID-19. »

Les modèles visant à mettre fin à la demande et la législation anti traite

La représentation généralisée des travailleurSEs du sexe comme des victimes et l'amalgame entre le travail du sexe et la traite humaine ont conduit à la prolifération de modèles législatifs visant à mettre fin à la demande de services sexuels. Ces modèles, également connus sous le nom de « modèles nordiques », visent à abolir à la fois le travail du sexe et la traite des personnes en criminalisant les clients des travailleurSEs du sexe. Les modèles visant à mettre fin à la demande de sexe rémunéré, qui reposent sur des conceptions erronées selon lesquelles touTEs les travailleurSEs du sexe seraient des femmes, que tous leurs clients

seraient des hommes et que le travail du sexe serait une forme de violence à l'égard des femmes, renforcent les stéréotypes préjudiciables et les inégalités entre les genres au lieu de les atténuer.

Des études ont montré que ces modèles ne font pas baisser le nombre de travailleurSEs du sexe⁹ et ne freinent pas non plus la traite des personnes.¹⁰ Au contraire, les travailleurSEs du sexe ont signalé que ces modèles ne font que les exposer davantage à la violence et au harcèlement policiers, qu'ils perpétuent la stigmatisation et la discrimination et entravent leur accès aux droits du travail, aux services financiers et au logement.¹¹ Les modèles

visant à mettre fin à la demande se sont traduits par une criminalisation accrue des tierces parties, telles que les gérants de maisons closes, les chauffeurs, le personnel de nettoyage et de sécurité et même les autres travailleurSEs du sexe qui partagent les mêmes espaces de travail.¹²

La mésinformation autour du travail du sexe et des travailleurSEs du sexe contribue à la mise en œuvre d'initiatives malavisées et préjudiciables de lutte contre la traite humaine qui visent à « sauver » les victimes de la traite. Pourtant, les travailleurSEs du sexe ciblés par ces initiatives sont souvent traitéEs comme des criminelleEs et/ou des migrantEs illégaux, tandis que les victimes de la traite travaillant dans d'autres secteurs, comme l'agriculture et le travail domestique, sont régulièrement négligées et insuffisamment signalées.

Ces dernières années, la priorité accordée aux initiatives de lutte contre la traite sur les espaces en ligne où les travailleurSEs du sexe proposent leurs services de manière indépendante a donné lieu à des législations préjudiciables telles que la loi américaine de 2017 intitulée « Stop Enabling Sex Traffickers Act » (SESTA) et la loi « Allow States and Victims to Fight Online Sex Trafficking Act » (FOSTA).¹³ Les lois FOSTA-SESTA ont criminalisé les outils et plateformes numériques utilisés par les travailleurSEs du sexe pour faire connaître leurs services, filtrer les clients et partager des informations, sous prétexte que ces plateformes facilitaient la traite et que les travailleurSEs du sexe ne méritaient pas de pouvoir travailler dans des espaces sécurisés. Parallèlement à la fermeture préalable du site de petites annonces Backpage, la loi FOSTA-SESTA a eu pour effet d'exposer davantage les travailleurSEs du sexe à la violence et de réduire leur capacité à travailler en toute sécurité et de manière indépendante.¹⁴

« Après la disparition de Backpage, je n'avais plus aucun moyen de gagner de l'argent en toute sécurité... Je pouvais travailler avec [Backpage] parce que c'était abordable. Maintenant ça n'existe plus et il faut que je trouve un autre moyen de travailler sans me mettre en danger et de trouver des clients »

UNE TRAVAILLEUSE DU SEXE, ÉTATS-UNIS

... ces modèles ne font que les exposer davantage à la violence et au harcèlement policiers, qu'ils perpétuent la stigmatisation et la discrimination et entravent leur accès aux droits du travail, aux services financiers et au logement.

9 Jay Levy and Pia Jakobsson, "Sweden's abolitionist discourse and law: Effects on the dynamics of Swedish sex work and on the lives of Sweden's sex workers."

10 Susanne Dodillet and Petra Östergren, 2011, "The Swedish Sex Purchase Act: Claimed success and documented effects."

11 NSWP, 2018, « L'impact des lois visant à mettre fin à la demande de sexe rémunéré sur les travailleuses du sexe. »

12 Bronwyn McBride et al., "Harms of third party criminalisation under end-demand legislation: undermining sex workers' safety and rights," *Health & Sexuality*, 23 (9), 2020.

13 US Government, 2017, "Allow States and Victims to Fight Online Sex Trafficking Act;" US Government, 2017/2018, "Stop Enabling Sex Traffickers Act."

14 Danielle Blunt and Ariel Wolf, "Erased: The impact of FOSTA-SESTA and the removal of Backpage on sex workers," *Anti-Trafficking Review* 13 (2020): 117-121.

L'élaboration des politiques internationales et les espaces de plaidoyer

Les positionnements et les discours féministes fondamentaux et abolitionnistes prolifèrent dans les espaces internationaux d'élaboration des politiques et de plaidoyer, nourris par un langage ambigu autour de la « prostitution » et de « l'exploitation sexuelle » utilisé au sein des cadres juridiques et de défense des droits humains internationaux. Tant le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes (Protocole de Palerme) que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) font référence à « l'exploitation de la prostitution » sans définir ce terme. En outre, l'article 6 de la CEDAW invite les États à « prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour supprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes », en des termes vagues et sujets à interprétation.¹⁵ Les féministes fondamentales et les groupes abolitionnistes détournent donc systématiquement ces dispositions pour réaliser leurs ambitions de supprimer toute forme de « prostitution ». Ce même constat se retrouve dans la Recommandation générale n° 38 (2020) du Comité CEDAW sur la traite des femmes et des filles dans le contexte

de la migration mondiale¹⁶, qui ne parvient pas à établir une distinction adéquate entre le travail du sexe, l'exploitation sexuelle et la traite, malgré la contribution active des organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe tout au long du processus de consultation. L'incapacité des organes des Nations unies à établir une distinction claire entre le travail du sexe et l'exploitation perpétue des politiques qui assimilent le travail du sexe et la traite humaine et se traduit par une application trop large des mesures de lutte contre la traite.

L'amalgame entre le travail du sexe et la traite rend difficile la tâche des travailleurSEs du sexe et de leurs alliéEs de défendre efficacement les droits des travailleurSEs du sexe au sein des espaces internationaux d'élaboration des politiques et

de plaidoyer.¹⁷ Au sein des institutions des Nations Unies (ONU), par exemple, le personnel de ONUSIDA a déclaré qu'ils se heurtent aux objections de groupes abolitionnistes chaque fois qu'ils font la promotion de la décriminalisation du travail du sexe. Ils ajoutent qu'il est difficile de plaider en faveur de la décriminalisation sans être accusés de promouvoir la traite humaine.

Par ailleurs, le positionnement des personnes occupant des postes de responsabilité au sein des organisations des Nations unies contribue également à la diffusion de fausses informations lorsque des points de vue discriminatoires et partiels sont présentés comme étant « neutres ». Par exemple, suite aux déclarations affirmant la « neutralité » de ONU Femmes sur le travail de sexe,¹⁸ l'ancienne directrice exécutive de l'organisation a été filmée déclarant :

« Ce que nous croyons fermement, à ONU femmes, c'est que toutes les femmes qui sont impliquées dans cette industrie sont des victimes – qu'elles se considèrent comme des travailleuses du sexe ou non et qu'elles considèrent ou non que leur activité est un travail – nous les considérons comme des victimes, et ceux qui achètent leurs services, nous les considérons comme les auteurs de violence à l'égard des femmes. »¹⁹

... le personnel de ONUSIDA a déclaré qu'ils se heurtent aux objections de groupes abolitionnistes chaque fois qu'ils font la promotion de la décriminalisation du travail du sexe. Ils ajoutent qu'il est difficile de plaider en faveur de la décriminalisation sans être accusés de promouvoir la traite humaine.

15 UN General Assembly, 1979, "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, A/RES/34/180. »

16 Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 2020, « Recommandation générale No 38 (2020) concernant la traite des femmes et des filles dans le contexte de la migration mondiale(CEDAW/GC/38). »

17 NSWP, 2020, « Des espaces réduits et les stratégies pour faire taire les travailleurSEs du sexe. »

18 "Response from the Executive Director of UN Women to global letter dated 17 October 2019," 25 October 2019.

19 "SWEAT's Response to utterances by the UN Women Executive Director, Phumzile Mlambo-Ngcuka," 23 July 2020.

L'application de la loi et le maintien de l'ordre

L'amalgame entre le travail du sexe et la traite des êtres humains a amené les travailleurSEs du sexe à avoir des contacts plus fréquents avec les forces de l'ordre. Le financement des forces de l'ordre est lié

Ces opérations sont rarement efficaces pour détecter et arrêter les trafiquants et soumettent plutôt les travailleurSEs du sexe à des sanctions juridiques.

aux initiatives de lutte contre la traite des êtres humains, ce qui les incite à mener des missions de « raids et sauvetage » pour démontrer que les initiatives de lutte contre la traite des personnes sont efficaces. Ces opérations sont rarement efficaces pour détecter et arrêter les trafiquants et soumettent plutôt les travailleurSEs du sexe à des sanctions juridiques. Elles/ils sont notamment arrêtéEs, doivent payer des amendes, sont détenuEs, les travailleurSEs du

sexe migrantEs sont déportéEs et leurs enfants leur sont retirés par les services de protection de l'enfance.²⁰

« Un groupe de 21 danseurSEs d'une boîte de nuit de la ville de Jinotega a été détenu par la police sans aucune autorisation judiciaire. La police les a arrêtéEs, affirmant qu'elles/ils étaient victimes de la traite humaine et a jeté le propriétaire et le personnel du bar en prison, les accusant d'exploitation sexuelle et de se livrer à la traite. TouTEs les danseurSEs avaient plus de 18 ans et travaillaient là de leur plein gré. La police a volé tous leurs biens. Nous avons dû faire pression sur les autorités jusqu'à ce que la police les libère (la police disait qu'ils/elles n'étaient pas détenuEs ou emprisonnéEs mais « placéEs sous protection »). Elles/ils ont perdu leur emploi car la boîte de nuit a été fermée et son propriétaire ainsi que deux employéEs ont été inculpéEs. »

UNE TRAVAILLEUSE DU SEXE, NICARAGUA

En Russie et en Ukraine, les participantEs ont rapporté que des organisations communautaires de droite, prétendant lutter contre l'immoralité et le vice, effectuent des descentes dans les maisons closes en coopération avec les forces de l'ordre et révèlent l'identité des travailleurSEs du sexe en diffusant publiquement les images de ces descentes. De plus, les travailleurSEs du sexe détenuEs lors des descentes doivent payer des amendes, sont arrêtéEs et les travailleurSEs migrantEs sont déportéEs. En Allemagne, selon les travailleurSEs du sexe, d'anciens officiers de police, qui diffusent souvent de fausses informations, font office « d'experts » en matière de travail du sexe pour exiger une augmentation du nombre de patrouilles et de descentes déguisées en « mesures de protection ». En conséquence, les travailleurSEs du sexe ont signalé une augmentation du profilage racial et, du harcèlement et de la violence policiers.

20 NSWP, 2014, « L'impact réel du modèle suédois sur les travailleurSEs du sexe: Outil de plaidoyer, » chapitre 4.

Les travailleurSEs du sexe migrantEs et l'immigration

Les gouvernements ont mis l'accent sur la lutte contre la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle pour justifier des politiques d'immigration de plus en plus restrictives sous la forme notamment de procédures de délivrance de visas discriminatoires,

... les médias affirmaient fréquemment, sans aucune preuve, que 90 à 100 % des travailleurSEs du sexe étaient des migrantEs. Ce mythe est exploité pour justifier des politiques migratoires plus restrictives ...

d'arrestations et de déportations.²¹ En France, en Allemagne, en Indonésie et en Nouvelle-Zélande, les participantEs ont indiqué que les travailleurSEs du sexe migrantEs étaient souvent considéréEs comme des victimes de la traite. En Allemagne, les participantEs ont signalé que les médias affirmaient fréquemment, sans aucune preuve, que 90 à 100 % des travailleurSEs du sexe étaient des migrantEs. Ce mythe est exploité pour justifier des politiques migratoires plus restrictives ainsi que pour défendre les allégations fallacieuses selon lesquelles les déportations et les refus de permis de séjour

auraient pour but de protéger les « personnes concernées ». Il s'ensuit également une augmentation du nombre de descentes, du profilage racial et de la discrimination à l'égard des migrantEs.

En Nouvelle-Zélande, bien que le travail du sexe ait été décriminalisé en 2003, il reste criminalisé pour les migrantEs. Cette disposition se traduit par des environnements de travail au sein desquels les travailleurSEs du sexe migrants sont exploités et un risque accru d'être déportés.²² Les participantEs ont indiqué que cette disposition avait particulièrement affecté les travailleurSEs du sexe racialisés (notamment celles et ceux d'origine asiatique), qui sont perçus, de manière stéréotypée, comme étant prêts à fournir des services non protégés parce qu'étant en situation de violation de leur visa ou parce qu'ils/elles sont perçus comme des « victimes de la traite ». Au Guyana, les participantEs ont signalé que les travailleurSEs du sexe vénézuélienNEs et autres migrantEs sont la cible fréquente de descentes dans les hôtels.

La forte surveillance policière des travailleurSEs du sexe migrantEs, associée à la représentation dichotomique des travailleurSEs du sexe comme victimes ou criminellEs, a conduit certainEs travailleurSEs du sexe à prétendre être des victimes de la traite afin d'éviter les conséquences juridiques.

« Au début des années 2000, parmi les travailleuses du sexe bulgares qui travaillaient en Autriche, le conseil était que, si elles se faisaient attraper par la police, elles devaient dire qu'elles étaient victimes de la traite. Alors on les mettrait dans un avion pour la Bulgarie et on leur donnerait peut-être un peu d'argent, plutôt que de les jeter en prison. »

BORISLAV GERASIMOV, COORDINATEUR DES PROGRAMMES, COMMUNICATIONS ET PLAIDOYER, ALLIANCE MONDIALE CONTRE LA TRAITE DES FEMMES (GAATW)

21 NSWP, 2018, « Les travailleurSEs du sexe migrantEs. »

22 Calum Bennachie et al., "Unfinished Decriminalization: The Impact of Section 19 of the Prostitution Reform Act 2003 on Migrant Sex Workers' Rights and Lives in Aotearoa New Zealand," *Social Sciences* 10:5 (2021): 179.

Mésinformation, criminalisation et moralité

La mésinformation et la criminalisation

Lorsque les travailleurSEs du sexe ne sont pas considérés comme des victimes, on les voit comme des criminels. Considérés comme des criminels, les travailleurSEs du sexe sont souvent humiliés, rendus responsables des actes de violence commis à leur encontre et n'ont accès ni à des services de soutien qui respectent leurs droits ni au recours en justice.

... les travailleurSEs du sexe sont souvent humiliés, rendus responsables des actes de violence commis à leur encontre et n'ont accès ni à des services de soutien qui respectent leurs droits ni au recours en justice.

Au Nicaragua, les participantEs ont rapporté que les travailleurSEs du sexe étaient considérés comme des « délinquantEs » et une « menace pour la société » en raison des liens qu'elles/ils entretiendraient avec la criminalité. Ces représentations ont conduit à des pratiques policières punitives et à de fausses accusations de la part des forces de l'ordre.

« La police est venue et a fait une descente dans le secteur où se trouvaient plusieurs d'entre nous. Un policier m'a dit : "Tu dois être celle qui vend de la marijuana à tous les enfants ici parce que toi et le reste des putes êtes toutes des délinquantes", et ils m'ont fouillée au corps dans la rue. »

UNE TRAVAILLEUSE DU SEXE, NICARAGUA

Les travailleurSEs du sexe au Nicaragua ont également signalé que ces représentations stéréotypées des travailleurSEs du sexe comme des criminels sont l'opportunité pour la police de confisquer leurs préservatifs, comme si le fait d'avoir sur soi des préservatifs était un crime. Bien qu'avoir sur soi des préservatifs ne soit pas un crime dans la plupart des pays, y compris au Nicaragua, c'est un prétexte qui est utilisé comme « preuve de prostitution » pour arrêter les travailleurSEs du sexe dans le monde entier.²³

En Pologne, en Russie et aux États-Unis, les participantEs ont indiqué qu'il est souvent présumé que les travailleurSEs du sexe travaillent pour un « proxénète ». Par conséquent, les tierces parties, y compris les gérants de maisons closes, les agents de sécurité et les autres travailleurSEs du sexe qui partagent les espaces de travail, prennent le risque d'être criminalisés et poursuivis en tant que « proxénètes », ce qui augmente la probabilité et la gravité des sanctions juridiques. Cette volonté de poursuivre les « proxénètes » est non seulement malavisée mais elle rappelle et renforce des stéréotypes raciaux préjudiciables.²⁴

« [Le mythe] selon lequel nous serions toutes ou presque « contrôlées » par des « proxénètes »... est préjudiciable à bien des égards : il est utilisé pour justifier le « sauvetage » et la surveillance, pour persécuter nos partenaires et amiEs, pour entretenir le mythe selon lequel nous serions déficientEs, pour criminaliser les visites à domicile, les maisons closes et les collègues de travail. »

UNE TRAVAILLEUSE DU SEXE, ÉTATS-UNIS

23 Open Society Foundations, 2012, "Criminalizing Condoms: How Policing Practices Put Sex Workers and HIV Services at Risk in Kenya, Namibia, Russia, South Africa, the United States, and Zimbabwe."

24 NSWP, 2016, « Document de politique générale : La décriminalisation des tierces parties. »

Au Salvador, les participantEs ont déclaré être considéréEs comme des membres du crime organisé, tandis qu'au Cameroun, en Namibie et en Russie, les travailleurSEs du sexe ont rapporté être perçuEs comme des criminellEs qui trompent et volent leurs clients. Même en Nouvelle-Zélande, où le travail du sexe est décriminalisé, les participantEs ont indiqué que le grand public continue de les considérer comme des personnes peu sûres et liées à la criminalité, ce qui perpétue la stigmatisation et la discrimination. Dans toutes les régions, les participantEs ont indiqué que cette perception que les travailleurSEs du sexe sont associéEs à la criminalité sert à justifier les mauvais traitements infligés aux travailleurSEs du sexe ainsi que la violence, l'extorsion et les refus de payer des clients.

« Nous subissons des insultes, des calomnies, des mauvais traitements et toutes sortes de violences de la part de la population, de nos proches, de nos amiEs et même de nos clients. »

Association Solidarité, Bénin

Le mythe du « lobby des proxénètes »

Les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe et les défenseurs des droits des travailleurSEs du sexe sont souvent accuséEs d'être contrôléEs et financéEs par un mythique « lobby des proxénètes ». ²⁵ Ce mythe, qui prend racine dans le refus de reconnaître

que les travailleurSEs du sexe sont capables de faire des choix responsables et de réclamer des droits en matière de travail, est exploité pour tenter de discréditer, de diffamer et d'affaiblir les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe et leurs partisans.

En Pologne, les participantEs ont rapporté que les médias grand public perpétuent ce mythe en affirmant que les descentes dans les maisons de passe sont destinées à « démanteler les gangs de proxénètes », alors que les maisons de passe sont le plus souvent des lieux de travail gérés par des femmes. En Nouvelle-Zélande, l'organisation Aotearoa New Zealand Sex Workers' Collective (NZPC) a déclaré avoir été accusée de « proxénétisme » et de « faciliter le travail du sexe » au lieu de « proposer des

solutions pour permettre aux travailleurSEs du sexe de quitter l'industrie du sexe. » National Ugly Mugs (NUM), une organisation basée au Royaume-Uni qui met à la disposition des travailleurSEs du sexe des outils leur permettant de signaler les clients dangereux, a fait l'objet d'attaques de la part du groupe anti travail du sexe Nordic Model Now, qui a envoyé une lettre au ministre britannique de l'intérieur affirmant que l'organisation entretenait des « liens étroits avec les proxénètes ». NUM a menacé de faire un procès à Nordic Model Now, ce qui a amené le groupe à retirer ses accusations. ²⁶

Ce mythe, qui prend racine dans le refus de reconnaître que les travailleurSEs du sexe sont capables de faire des choix responsables et de réclamer des droits en matière de travail, est exploité pour tenter de discréditer, de diffamer et d'affaiblir les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe et leurs partisans.

²⁵ Frankie Miren, "Sorry, UK Sex Work Protesters, There's No Such Thing as a 'Pimp Lobby'," Vice, 2 November 2015.

²⁶ Frankie Mullin, "In Full Sight: The pimp lobby' at the Amnesty AGM," Verso, 11 April 2017.

Le rapport Honeyball, bien que comportant de nombreuses données inexactes et des affirmations par la suite réfutées par des universitaires et des chercheurs, a été approuvé par le Parlement européen.

Certains décideurs politiques ont invoqué l'argument du « lobby des proxénètes » pour discréditer ceux et celles qui soutiennent les droits des travailleurSEs du sexe. En 2014, lorsque l'ancienne députée européenne Mary Honeyball a présenté un rapport préconisant l'adoption du modèle nordique²⁷ par les États membres, elle a déclaré que les 560 organisations qui s'opposaient à son rapport étaient

« composées de proxénètes » et écrit à tous les parlementaires européens pour leur demander d'ignorer les opposants.²⁸ Le rapport Honeyball, bien que comportant de nombreuses données inexactes et des affirmations par la suite réfutées par des universitaires et des chercheurs,²⁹ a été approuvé par le Parlement européen.

Amnesty International a été accusée, à de nombreuses reprises, d'être un « lobby de proxénètes ». En 2016, l'organisation a publié un document sur l'« Obligations des États de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains des travailleurs et travailleuses du

sexe », qui appelait à la décriminalisation totale de tous les aspects du travail du sexe.³⁰ Conçu pour protéger les travailleurSEs du sexe contre la violence et promouvoir le respect de leurs droits, ce document, pourtant fondé sur des recherches approfondies et rédigé en concertation avec des organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe, a fait l'objet d'attaques virulentes et peu objectives de la part de groupes féministes fondamentaux et abolitionnistes tout au long de son élaboration. Un groupe a accusé Amnesty International de « favoriser les pratiques des proxénètes et des clients violents qui font du corps des femmes une marchandise ». ³¹ La politique d'Amnesty International a toutefois été accueillie avec enthousiasme par les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe et les défenseurs des droits humains. Elle constitue un outil de plaidoyer utile et ouvre la voie à l'adoption de politiques de décriminalisation par d'autres organisations.

Les bailleurs de fonds des organisations dirigées par des travailleurs du sexe sont accusés d'être affiliés à des « proxénètes » ou de ne pas être conscients de l'exploitation et de la violence. Sebastian Köhn, Directeur de Global Health Investments, Open Society Foundations remarque :

« [Nous sommes accusés de ne pas nous] soucier de l'exploitation et de la violence et de ne pas voir que les travailleurSEs du sexe subissent l'exploitation et la violence – alors qu'en fait, ce sont exactement les raisons pour lesquelles nous avons porté un intérêt à cette question en premier lieu. »

SEBASTIAN KÖHN, DIRECTEUR DE GLOBAL HEALTH INVESTMENTS,
OPEN SOCIETY FOUNDATIONS

27 European Parliament Committee on Women's Rights and Gender Equality, 2014, "Report on sexual exploitation and prostitution and its impact on gender equality (2013/2103(INI))."

28 European Sex Workers' Rights Alliance (previously ICRSE), 2016, "Feminism needs sex workers, sex workers need feminism: towards a sex-worker inclusive women's rights movement."

29 "A Critique of the 'Report on Prostitution and Sexual Exploitation and its Impact on Gender Equality' by Mary Honeyball, MEP," 2014.

30 Amnesty International, 2016, « Position d'Amnesty International relative à l'obligation des États de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains des travailleuses et travailleurs du sexe. »

31 "No Amnesty," Amnesty Action.

La stigmatisation et les jugements moraux

Les participantEs de plusieurs régions ont noté les effets négatifs des jugements moraux et des stéréotypes présentant les travailleurSEs du sexe comme des personnes immorales, pécheresses et déviantes. Cette attitude renforce la stigmatisation et la discrimination, alimente la violence et justifie les violences infligées aux travailleurSEs du sexe par leur famille, leurs clients, les forces de l'ordre et la société en général.

Les participantEs du Bénin, du Guyana, de Russie et d'Ukraine ont rapporté que la croyance erronée selon laquelle les travailleurSEs du sexe seraient des « briseurSEs de ménage » qui attirent les hommes loin de leur famille est bien ancrée. Ce stéréotype dangereux a donné lieu à des attaques violentes contre les travailleurSEs du sexe.

« Les travailleurSEs du sexe ne sont pas considéréEs comme des membres à part entière de la société, elles/ils sont dédaignéEs, mépriséEs, on ne leur fait pas confiance, ils/elles sont accusées d'immoralité, de propager des maladies, de corrompre la société et de détruire les mariages. »

FORUM DES TRAVAILLEURSES DU SEXE DE RUSSIE, RUSSIE

Dans toute l'Afrique, les travailleurSEs du sexe ont rapporté que la société les perçoit comme étant possédés par le diable ou « mauditEs ». Au Bénin, les travailleurSEs du sexe ont signalé que leur activité professionnelle est « même à l'origine de nombreux sacrifices et assassinats ». Au Cameroun, les participantEs ont remarqué que les travailleurSEs du sexe transgenres, qui sont davantage stigmatisés

et criminalisés, sont souvent qualifiés de « sorcierÈRES [et] d'esprits maléfiques et vaudous prêts à réaliser des rites occultes avec leurs clients ».

Les participantEs ont fait état de l'impact négatif de la mésinformation sur leur vie familiale. Elles/ils mentionnent notamment que leurs proches les évitent. Le mythe selon lequel les travailleurSEs du sexe seraient des parents inaptes constitue une menace importante et préjudiciable pour les travailleurSEs du sexe qui ont des enfants. Elles/ils peuvent notamment perdre la garde de leurs enfants, voir leur accès aux pensions alimentaires et aux allocations familiales restreints et les services de protection de l'enfance peuvent également intervenir de façon arbitraire.³² La stigmatisation sociale du travail du sexe peut également conduire à l'exclusion des parents travailleurSEs du sexe de leur communauté.

ils peuvent notamment perdre la garde de leurs enfants, voir leur accès aux pensions alimentaires et aux allocations familiales restreints et les services de protection de l'enfance peuvent également intervenir de façon arbitraire.³² La stigmatisation sociale du travail du sexe peut également conduire à l'exclusion des parents travailleurSEs du sexe de leur communauté.

« Dans notre quartier, j'étais exclue de toutes les activités locales... Mes enfants étaient également humiliés car on disait aux autres enfants de ne pas jouer avec eux... Cela m'a obligé à déménager de cet endroit, car les choses empiraient de jour en jour. »

UNE TRAVAILLEUSE DU SEXE, TANZANIE

Selon les participantEs, le stéréotype selon lequel touTEs les travailleurSEs du sexe seraient des consommateurTRICES de drogues sert de prétexte pour leur refuser le droit de s'exprimer, comme si les consommateurTRICES de drogues n'avaient pas le droit au libre arbitre ou le droit de faire des choix et de se représenter eux/elles-mêmes.

Le mythe selon lequel les travailleurSEs du sexe seraient des parents inaptes constitue une menace importante et préjudiciable pour les travailleurSEs du sexe qui ont des enfants.

32 NSWP, 2018, « L'impact de la stigmatisation et de la discrimination sur les populations clés et leurs familles. »

La mésinformation autour du travail du sexe et de la santé

La mésinformation sur les travailleurSEs du sexe, le travail du sexe et la santé entraîne toute une série de conséquences négatives pour les travailleurSEs du sexe : un accès réduit à des soins de santé de qualité non discriminatoires, une plus grande stigmatisation sociale et la promotion de politiques de santé publique qui violent les droits humains des travailleurSEs du sexe.

Le stéréotype des travailleurSEs du sexe comme « vecteurs de maladie »

Dans les cinq régions de NSWP, les travailleurSEs du sexe ont déclaré avoir été stigmatisés et discriminés du fait du mythe largement répandu selon lequel les travailleurSEs du sexe seraient des « vecteurs de maladies », notamment concernant le VIH, les IST et le COVID-19. Les effets de cette forme de mésinformation sont amplifiés pour les travailleurSEs du sexe migrantEs, LGBTQI, racialisésEs, autochtones ou vivant avec le VIH ainsi que pour les travailleurSEs du sexe qui consomment des drogues.

« Dans mon quartier, parce que je suis trans et travailleuse du sexe, certaines personnes me traitent de “sidéenne”, ce qui est injuste car je fais très attention à utiliser des préservatifs dans toutes mes relations sexuelles. »

UNE TRAVAILLEURSE DU SEXE TRANSGENRE, NICARAGUA

Le personnel médical considère souvent que les travailleurSEs du sexe sont irresponsables et incapables de prendre soin de leur corps et de leur santé. En République démocratique du Congo, les travailleurSEs

du sexe ont rapporté être considérés comme des vecteurs du VIH et des IST mais aussi d’Ebola et de COVID-19. En Indonésie, les travailleurSEs du sexe ont signalé le mythe selon lequel les femmes au foyer contracteraient le VIH du fait des relations que leurs maris entretiennent avec les travailleuses du sexe.

« Les travailleurSEs du sexe sont toujours accusés d’être un facteur de transmission du VIH. »

ORGANISASI PERUBAHAN SOSIAL INDONESIA (OPSI), INDONESIE

Le personnel médical considère souvent que les travailleurSEs du sexe sont irresponsables et incapables de prendre soin de leur corps et de leur santé.

La stigmatisation et la discrimination associées à ce mythe peuvent également s’étendre aux familles des travailleurSEs du sexe.

Les conséquences des politiques de santé et l'accès aux services

Le fait de considérer les travailleurSEs du sexe comme des « vecteurs de maladies » influence les lois et les politiques de santé qui pénalisent davantage les travailleurSEs du sexe et réduisent leur accès aux services de santé essentiels. Le mythe qui fait des travailleurSEs du sexe des « vecteurs de maladies » est tellement ancré que, dans certains pays, les sanctions infligées aux travailleurSEs du sexe sont assimilées à des infractions de santé publique.

Dans les juridictions où l'exposition au VIH et sa transmission sont criminalisées, ces lois sont utilisées de manière disproportionnée pour pénaliser les travailleurSEs du sexe. Par exemple, en Floride, aux États-Unis, on a constaté qu'entre 1986 et 2017, les « incidents liés au travail du sexe » étaient deux fois plus susceptibles que les

autres incidents d'exposition d'entraîner des condamnations liées au VIH ou aux IST et deux fois moins susceptibles d'aboutir à la libération des personnes sans condamnation.³³

**... de nombreux et nombreuses
travailleurSEs du sexe vivant
avec le VIH évitent de confirmer
leur diagnostic auprès du
Centre national de contrôle et de
prévention des maladies et ne
prennent pas de médicaments
antirétroviraux pour ne pas créer
de preuves qui pourraient être
utilisées contre eux/elles à l'avenir.**

En Chine, les décideurs politiques, la police et le grand public considèrent dans leur grande majorité que les travailleurSEs du sexe sont les principaux transmetteurs du VIH et des autres IST, ce qui se traduit par une surveillance étroite des travailleurSEs du sexe par l'État et des lois strictes sur l'exposition au VIH et sa transmission. Les travailleurSEs du sexe qui savent qu'elles/ils sont séropositifVEs peuvent être détenuEs et accuséEs de deux crimes, même si leur charge virale est indétectable suite à un traitement antirétroviral (ARV). Par conséquent, de nombreux et nombreuses travailleurSEs du

sexe vivant avec le VIH évitent de confirmer leur diagnostic auprès du Centre national de contrôle et de prévention des maladies et ne prennent pas de médicaments antirétroviraux pour ne pas créer de preuves qui pourraient être utilisées contre eux/elles à l'avenir.

« Une travailleuse du sexe a été condamnée par le juge pour avoir enfreint la loi sur la transmission du VIH, bien qu'elle soit sous traitement antirétroviral depuis des années et qu'elle ait utilisé un préservatif lors de ses rapports sexuels avec son client. »

UNE TRAVAILLEUSE DU SEXE, CHINE

Le mythe selon lequel les travailleurSEs du sexe seraient des « vecteurs de maladie » a également perpétué des politiques préjudiciables de dépistage et de traitement obligatoires du VIH et des IST, qui non seulement violent les droits humains mais alimentent également la méfiance et renforcent les obstacles à l'accès aux services de santé.³⁴

33 Williams Institute, UCLA School of Law, 2018, "HIV Criminalization in Florida: Penal Implications for People Living with HIV/AIDS."

34 NSWP, 2018, « L'accès des travailleurSEs du sexe à des services de santé reproductive et sexuelle complets. »

La pandémie du COVID-19

La pandémie de COVID-19 a accéléré la diffusion de fausses informations sur les travailleurSEs du sexe et exacerbé leur marginalisation. Dans les contextes où le travail du sexe est criminalisé et n'est pas reconnu comme un travail, les travailleurSEs du sexe ont été largement excluEs des régimes de protection sociale.³⁵

En Allemagne, les travailleurSEs du sexe ont déclaré que depuis le début de la pandémie, on les associe à la progression de la maladie. Il s'ensuit des divisions croissantes entre les travailleurSEs du sexe déclaréEs, qui travaillent légalement dans le cadre du système réglementaire allemand, et les travailleurSEs du sexe non déclaréEs. Alors que le grand public commençait à percevoir les travailleurSEs du sexe comme des vecteurs potentiels du virus, certainEs travailleurSEs du sexe déclaréEs ont exigé d'être traitéEs comme des travailleurSEs du sexe « propres », s'opposant ainsi aux travailleurSEs du sexe non déclaréEs qui n'ont pas seulement été excluEs des mesures de protection sociale de l'État mais risquaient d'être davantage criminaliséEs si elles/ils continuaient à travailler.

Les universitaires ont également tenté de dépeindre les travailleurSEs du sexe comme des agents responsables de la propagation du COVID-19. En 2020, une étude réalisée par des scientifiques de la Harvard Medical School et de l'université de Yale a affirmé à tort qu'en Inde, la fermeture continue des quartiers où travaillent les travailleurSEs du sexe pourrait prévenir 72 % des nouvelles infections

au COVID.³⁶ Des organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe, des expertEs en santé publique et d'autres défenseurs des droits humains ont présenté une pétition contre l'étude, soulignant qu'elle reposait sur une interprétation erronée du travail du sexe en Inde, que sa méthodologie manquait de transparence et qu'elle avait été élaborée sans avoir consulté les communautés de travailleurSEs du sexe, la société civile ou les pairs universitaires. L'université de Yale a réagi en indiquant qu'elle allait examiner l'étude. Les travailleurSEs du sexe ont néanmoins signalé une augmentation du harcèlement et des menaces de la part de la police après la publication de l'étude dans les langues vernaculaires et sa diffusion dans les médias locaux.³⁷ En renforçant le mythe selon

lequel les travailleurSEs du sexe seraient des vecteurs de maladie pendant la pandémie de COVID-19, des affirmations erronées comme celles-ci ont exacerbé la stigmatisation et la discrimination, exposé les travailleurSEs du sexe à davantage de la violence et de maltraitances et violé les droits humains des travailleurSEs du sexe pendant une période de précarité sans précédent.

**des affirmations erronées
comme celles-ci ont exacerbé la
stigmatisation et la discrimination,
exposé les travailleurSEs du sexe
à davantage de la violence et de
maltraitances et violé les droits
humains des travailleurSEs du
sexe pendant une période de
précarité sans précédent.**

35 ONUSIDA, 2020, « La riposte à COVID-19 ne doit pas oublier les professionnel(le)s du sexe ».

36 "India can avoid 72% of projected Covid cases by closing red light areas: Report," Times of India, 16 May 2020.

37 Preetha Nair, "Facing Backlash, Yale To Review Study Recommending Closure Of Red-light Areas To Curb Covid," Outlook India, 8 July 2020.

La réaction des travailleurSEs du sexe et les stratégies de lutte contre la mésinformation

Les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe ont adopté diverses stratégies pour combattre la mésinformation, les mythes et les stéréotypes, en commençant par redéfinir et recadrer les discours sur leur travail et leurs communautés. Dans toutes les régions, les participantEs ont souligné l'importance de promouvoir des discours diversifiés reflétant leurs réalités vécues et les atouts des communautés de travailleurSEs du sexe.

« Je pense que nous devons avoir notre propre discours et notre propre définition du travail du sexe... Pendant très longtemps, nous avons partagé des informations sur les risques liés à l'industrie du sexe... Il est cependant temps de changer cette notion et de partager avec le monde nos plus grandes réussites... [changer] la perception de notre peuple [pour qu'il voie] que le travail du sexe peut être, ou est, également bénéfique. »

EQUAL RIGHTS FOR ALL MOVEMENT, NAMIBIE

De nombreuses organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe luttent contre la mésinformation en s'efforçant d'accroître l'influence que les travailleurSEs du sexe exercent sur les discours relatifs au travail du sexe dans les médias. STAR-STAR, par exemple, en Macédoine du Nord, a développé ses propres protocoles de communication et procédures de relations publiques pour éviter toute déformation de ses propos ou toute représentation hors contexte dans les médias. En Indonésie, OPSI a désigné un porte-parole de la communauté pour sensibiliser les médias et les journalistes.

« En tant qu'organisation, nous avons mis en place une stratégie interne en désignant un porte-parole de la communauté dont la tâche est de sensibiliser les médias et de discuter avec des journalistes pour changer leur façon de penser, afin que les reportages sur les travailleurSEs du sexe soient plus humains. »

OPSI, INDONÉSIE

De nombreux et nombreuses participantEs ont également souligné qu'il était important de mener des campagnes de sensibilisation et de créer des alliances pour lutter contre la mésinformation, notamment en

collaborant avec des parties prenantes externes telles que les médias, les représentantEs du gouvernement, le secteur de la santé, les forces de l'ordre et les mouvements de défense des droits des femmes et de lutte contre la traite des personnes. Dans toutes les régions, les participantEs ont constaté que les campagnes et les alliances avec des parties prenantes externes avaient le potentiel de changer l'opinion publique vis-à-vis des travailleurSEs du sexe et du travail du sexe.

**... les campagnes et les alliances
avec des parties prenantes
externes avaient le potentiel
de changer l'opinion publique
vis-à-vis des travailleurSEs du
sexe et du travail du sexe.**

« Nous avons besoin d'alliéEs au sein des principaux médias et des partis politiques, des alliés qui peuvent faire entendre notre message... Nous devons pouvoir compter sur des journalistes sympathisants qui travailleront avec nous pour produire des textes et des documents de bonne qualité dans les médias. »

SEX WORK POLSKA, POLOGNE

Enfin, les participantEs ont constaté qu'il était important de promouvoir activement des informations exactes et impartiales, tant au sein des communautés de travailleurSEs du sexe qu'auprès du grand public. Dans toutes les régions de NSWP, les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe ont déclaré utiliser leurs propres plateformes en ligne et hors ligne pour publier des informations exactes et impartiales, contester la mésinformation et renforcer les capacités des communautés de travailleurSEs du sexe.

« Nous réalisons des campagnes et publions des brochures, nous affichons des banderoles et des panneaux dans les rues de plusieurs villes, nous organisons des marches et des rassemblements pour des événements spécifiques liés au travail du sexe, nous donnons des interviews pour des chaînes de télévision nationales et locales, nous participons à des conférences et à des forums régionaux et locaux, et dans toutes ces activités, nous remettons en question la mésinformation, les mythes et les stéréotypes. »

UNE TRAVAILLEUSE DU SEXE, NICARAGUA

Les stratégies de nombreuses organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe pour combattre la mésinformation reposent en partie sur des travaux de recherche menés par la communauté.

... militantEs et collectifs de défense des droits des travailleurSEs du sexe ont élaboré d'innombrables ressources et outils de plaidoyer qui reflètent les expériences vécues par les diverses communautés de travailleurSEs du sexe.

Au fil des années, NSWP, ses membres et d'autres militantEs et collectifs de défense des droits des travailleurSEs du sexe ont élaboré d'innombrables ressources et outils de plaidoyer qui reflètent les expériences vécues par les diverses communautés de travailleurSEs du sexe. Ces ressources permettent de faire face aux obstacles qui entravent depuis longtemps les droits humains des travailleurSEs du sexe, ainsi qu'aux menaces émergentes. Le collectif de travailleurSEs du sexe Hacking//Hustling, par exemple, a produit une étude originale sur FOSTA-SESTA et d'autres

interventions numériques ciblant les travailleurSEs du sexe afin de démontrer leur impact sur la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurSEs du sexe.³⁸

38 "About," Hacking//Hustling.

Recommandations

Les recommandations suivantes sont basées sur les résultats de la consultation menée auprès des organisations membres de NSWP dans le monde entier.

- Promouvoir la décriminalisation de tous les aspects du travail du sexe. Outre qu'elle porte atteinte aux droits humains des travailleurSEs du sexe, la criminalisation perpétue des discours et des stéréotypes préjudiciables et erronés sur le travail du sexe et les travailleurSEs du sexe.
- Promouvoir une définition claire et sans ambiguïté de « l'exploitation sexuelle » et la distinguer du travail du sexe. L'amalgame largement répandu entre la traite et l'exploitation et le travail du sexe, ainsi que le concept mal défini d'« exploitation de la prostitution », renforcent la mésinformation et favorisent une législation, des politiques et des pratiques préjudiciables.
- Reconnaître le travail du sexe comme un travail. Le fait de traiter touTEs les travailleurSEs du sexe comme des « victimes » de l'exploitation et/ou de la traite les prive de leurs droits du travail et de leur autonomie et entrave la lutte contre la traite.
- Les revendications des travailleurSEs du sexe doivent être prioritaires et entendues sur les plateformes de prise de décision pour les politiques et les programmes, au sein de la société civile et dans les médias. Donner aux travailleurSEs du sexe les moyens de raconter leur propre histoire et de contrôler leurs propres discours.
- Mener des campagnes d'éducation, de plaidoyer et de sensibilisation pour lutter activement contre la mésinformation autour du travail du sexe et des travailleurSEs du sexe. Ces campagnes doivent être conçues et dirigées par des travailleurSEs du sexe.
- Impliquer de façon significative les travailleurSEs du sexe à tous les stades de la conception, de la réalisation et de l'examen des recherches universitaires et scientifiques liées au travail du sexe. Veiller à ce que toutes les recherches sur le travail du sexe et les travailleurSEs du sexe obéissent à une méthodologie impartiale et ne fassent pas l'amalgame entre le travail du sexe, la traite et l'exploitation.
- Prioriser et valoriser les résultats des travaux de recherche menés par les travailleurSEs du sexe. Les travailleurSEs du sexe sont les expertEs de leur propre vie et de leur travail et en tant que telLEs, elles/ils sont les mieux placés pour mener des recherches qui reflètent fidèlement les expériences vécues par leurs communautés.

Conclusion

Ancrée dans les stéréotypes, les idéologies et les « preuves » erronées, la mésinformation autour du travail du sexe et des travailleurSEs du sexe continue de se répandre. L'amalgame largement répandu entre le travail

Alors que des menaces nouvelles pèsent sur les droits humains des travailleurSEs du sexe, il demeure essentiel de leur donner les moyens de contrôler leurs propres discours.

du sexe, la traite des personnes et l'exploitation sexuelle, associé à des discours qui dépeignent les travailleurSEs du sexe comme des victimes, des criminellEs, des déviantEs et des « vecteurs de maladies », favorise la prolifération de politiques et de pratiques à la fois préjudiciables et malavisées. Dans le même temps, la capacité des communautés à lutter contre la mésinformation n'a jamais été aussi grande et la quantité de données factuelles n'a jamais été aussi importante.

Alors que des menaces nouvelles pèsent sur les droits humains des travailleurSEs du sexe, il demeure essentiel de leur donner les moyens de contrôler leurs propres discours.

Le Réseau mondial des projets sur le travail du sexe emploie une stratégie qui garantit que les revendications locales des travailleurSEs du sexe et des organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe sont entendues. Les documents d'information de NSWP, tout en identifiant les tendances mondiales, permettent de décrire en détail les problèmes rencontrés par les travailleurSEs du sexe aux niveaux local, national et régional.

Le terme « travailleurSE du sexe » reflète la grande diversité de la communauté des travailleurSEs du sexe. La liste n'est pas exhaustive mais cette communauté compte notamment : les femmes, les hommes et les personnes transgenres travailleurSEs du sexe, les travailleurSEs du sexe lesbiennes, gays et bisexuelLEs, les hommes travailleurs du sexe s'identifiant comme hétérosexuels, les travailleurSEs du sexe vivant avec le VIH ou d'autres maladies, les travailleurSEs du sexe usagerÈRES de drogues, les jeunes adultes travailleurSEs du sexe (entre 18 et 29 ans), les travailleurSEs du sexe avec et sans papiers ainsi que les personnes déplacées et les réfugiés, les travailleurSEs du sexe vivant dans les zones rurales et dans les zones urbaines, les travailleurSEs du sexe handicapÉEs et les travailleurSEs du sexe qui sont en détention ou en prison.



Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

The Matrix, 62 Newhaven Road
Edinburgh, Scotland, UK, EH6 5QB
+44 131 553 2555
secretariat@nswp.org
www.nswp.org/fr

Le NSWP est une société privée à but non lucratif
et à responsabilité limitée. Société No. SC349355

PROJET SOUTENU PAR :

